

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 7 MARS 2019 – 20H00

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Jacques-Willy BONNISSENT, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

Mme Christine VALLEE donne pouvoir M Gaël FOULDRIN

Absents excusés : Mme Christine VALLEE et M Rémy LAGORCE

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune compte 936 habitants au 1^{er} janvier 2019.
- Dans le cadre de sa politique agricole 2017/2020, le Département de Seine-Maritime en complémentarité avec la Région Normandie a engagé un programme d'actions pour faciliter les conditions de travail des exploitants agricoles, améliorer les conditions sanitaires dans les élevages, valoriser les productions locales et adapter les entreprises agricoles aux enjeux climatiques et environnementaux. Un dispositif d'aides a ainsi été mis en place par les collectivités départementales en concertation étroite avec la profession agricole pour les petits investissements matériels contribuant à ces objectifs. La GAEC Valleran, domiciliée sur notre commune, a pu bénéficier de cette aide pour aménager de nouvelles installations sanitaires permettant de limiter les risques de maladie et éviter la contamination au sein d'un troupeau. Une visite de trois exploitations dont la GAEC Valleran a été réalisée par Monsieur Pascal Martin, président du Département, accompagné de Monsieur Patrick Chauvet, Vice-président du département en charge de l'agriculture et de la ruralité, et de Monsieur Sébastien Windsor, président de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, le 13 décembre dernier.
- Les illuminations de Noël devaient être désinstallées par notre prestataire, la Société Cana Services, le 9 janvier dernier. Malgré nos efforts, nous n'avons pu joindre l'entreprise qui s'est révélée finalement être en liquidation judiciaire. Nous avons en conséquence demandé à une autre société de débrancher ces illuminations dans l'attente d'un retour du liquidateur de l'entreprise.
- Monsieur Fouldrin informe les conseillers qu'il a été dans l'obligation de déposer une plainte contre X auprès de Monsieur le Procureur de la République suite aux nombreux dépôts de terre intervenus au Hameau de Coqueréaumont ces dernières semaines. En effet, ces dépôts constituent une infraction au Code de l'Environnement car d'une part, s'ils ont été autorisés par les propriétaires du terrain privé sur lesquels ils se trouvent, ils n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de stockage de déchets inertes auprès des services de la Mairie comme le prévoit la loi et d'autre part, ils comblent partiellement un axe d'écoulement d'eaux pluviales pouvant entraîner, en cas d'orage, un débordement des boues sur la RD151 (Fontaine le Bourg-Isneauville) . Monsieur le Maire ajoute que la répétition du passage des différents engins assurant ces dépôts a fortement dégradé la structure de la RD87 desservant le hameau et s'inquiète des risques que cela comporte pour les usagers. Il précise également que ces dépôts sont effectués par plusieurs entreprises intervenant sur deux chantiers à savoir l'extension de la ligne F1 à Isneauville et la construction d'un lotissement au Grand Tendos.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier qu'il a adressé à Monsieur Pascal Martin, président du Département concernant une demande la planification (ou du moins leur planification) de travaux sur les RD 53 et 87. Cet axe routier qui traverse notre commune s'est fortement dégradé ces dernières années et, malgré nos diverses demandes auprès de la Direction des Routes de Clères, aucuns travaux structurels n'ont été programmés depuis des années. Monsieur Fouldrin a donc questionné le Département pour savoir s'il était possible d'inscrire ces travaux aux prochains plans d'investissements pluriannuels.
 - ⇒ Cette demande a été transférée au Vice-Président en charge de la Voirie et nous sommes à ce jour en attente d'une réponse.

- Monsieur Fouldrin donne lecture d'un courrier d'une habitante souhaitant que les horaires d'utilisation des tondeuses et matériels bruyants ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect fassent l'objet d'un rappel sur le calendrier de ramassage des déchets verts distribués chaque année au Printemps.
 - ⇒ Monsieur le Maire rappelle que ce calendrier nous est adressé par les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et que nous ne pouvons le modifier. Il précise toutefois que ces horaires seront rappelés dans le bulletin communal comme chaque année et qu'ils figurent sur le site internet de la commune.
- Un ancien habitant de notre commune a adressé aux parents d'élèves élus un courrier les informant de la présence d'une marnière sous l'école et déplorant l'inaction de la Mairie.
 - ⇒ Monsieur Fouldrin précise une nouvelle fois que des investigations ont déjà été menées avant et après la construction de l'école maternelle par des entreprises spécialisées et que, par conséquent, ce courrier est sans objet.

II Compte-rendu de la Commission Vie Scolaire

① Madame Papillon, Adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres du Conseil Municipal des souhaits émis par les enseignantes de l'école lors d'une précédente réunion:

- Achat de 5 vélos ou draisienne pour l'école maternelle
 - ⇒ Des devis seront demandés prochainement afin d'assurer le renouvellement du matériel
- Acquisition du pack Office pour les ordinateurs
 - ⇒ En cours d'étude
- Réactualisation des logiciels pour les ordinateurs (actuellement sous XP).
 - ⇒ Monsieur Hardy précise qu'il n'est pas possible de passer à Windows 7 et supérieur pour les ordinateurs de l'Ecole Numérique Rurale aux vues de leur ancienneté.
- Installer un ressort à la grille d'entrée de l'école pour que celle-ci se referme automatiquement.
 - ⇒ Monsieur Fouldrin explique que ce ressort vient d'être installé par l'agent communal
- Installation d'une sonnerie à la maternelle => suite à l'incident qui s'est produit en début d'année scolaire, les parents d'élèves, les enseignantes mais aussi le personnel communal en charge de la garderie ont demandé à ce que la porte d'entrée de l'école maternelle-garderie soit fermée à clé et qu'une sonnette soit installée afin d'éviter tout départ inopiné d'enfant.
 - ⇒ Monsieur le Maire indique que cette sonnette sera installée dès que possible.
- Acquisition d'une estrade pour les spectacles de l'école
 - ⇒ Madame Papillon explique qu'à ce jour la commune emprunte une estrade aux communes avoisinantes ce qui peut poser des problèmes logistiques. Elle précise qu'une demande de devis est en cours.
- Achat d'une sono pour les spectacles de l'école
 - ⇒ Monsieur Fouldrin propose plutôt une location de matériel ce qui représentera un coût moindre et évitera tout problème de stockage
- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'assistante technique => l'enseignante des classes de GS/CP souhaite que soit augmenté le temps d'intervention de l'assistante technique.
 - ⇒ Monsieur Fouldrin explique aux conseillers que cette demande sera soumise à délibération lors de ce conseil et qu'il sera nécessaire d'envisager le recrutement d'une ATSEM à mi-temps à la rentrée 2019 aux vues des effectifs annoncés pour cette classe (29 élèves dont 15 GS)

② Madame Papillon et Monsieur Fouldrin évoquent les soucis rencontrés durant la pause méridienne et notamment à la cantine. Plusieurs parents ont en effet fait l'état, dans un courrier adressé en Mairie, des différents problèmes rencontrés par leurs enfants lors du service cantine et déplorent l'instauration des nouvelles règles mises en place à la rentrée de septembre.

- ⇒ Les deux élus rencontreront les parents signataires du courrier prochainement. Ils ajoutent que le nouveau système a été abandonné depuis lundi dernier.

③ Madame Papillon a rencontré il y a quelques semaines le directeur de la société Isidore Restauration qui souhaitait l'informer de la vente de la société à un autre prestataire et l'assurer que ce changement n'aurait aucun impact sur la qualité des services fournis.

III Demande de subvention de l'association « Plateau Quincampoix Football Club ».

Depuis l'année dernière, l'association « Plateau Quincampoix Football Club » a vu le nombre d'inscription augmenter de manière significative. Plusieurs habitants de Saint-Georges font partie de cette association et c'est à ce titre que son président sollicite notre commune pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur Fouldrin ajoute que 11 enfants de la commune sont inscrits à ce club et que toutes les communes voisines, dont au moins 1 enfant est inscrit, participent à hauteur de 10 ou 15€ par enfant. Il propose donc que la commune de St-Georges subventionne ce club pour un montant de 15€ par enfant mineur inscrit et demande que soit inscrite au BP 2019 cette dépense qui s'élèvera à 165€.

⇒ Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des présents.

IV Titres d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer deux titres de recettes d'un montant respectif de 0.22€ et 0.60€. Le 1^{er} titre a été émis en 2016 et le second en 2017.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Receveur a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres précédemment cités.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant total de 0.82€
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget 2019, à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

V Acte de rétrocession de concession funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de concession en date du 27 décembre 2001 par lequel la commune a concédé à un habitant de la commune une concession de 30 ans dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Fontaine pour un montant de cent dix euros ;

Vu la demande de rétrocession de la concession funéraire susmentionnée déposée par l'acquéreur, permettant à la commune de disposer à nouveau de l'espace du cimetière affecté à cette concession ;

Vu l'absence d'utilisation à ce jour de la concession susmentionnée et l'absence de toute sépulture en son sein ;

⇒ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- D'accepter la rétrocession de la concession
- De rembourser au concessionnaire susnommé la somme de 31.63€ tenant compte du prorata de temps écoulé entre l'acte de concession et cette rétrocession ainsi que du montant attribué par la commune au CCAS pour toute acquisition d'une concession.

VI Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit « Loi NOTRe » ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019 ;

CONSIDERANT le contexte local et notamment les situations budgétaires et financières très contrastées entre les différentes structures existantes en charge de la compétence eau et assainissement,
CONSIDERANT les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

- ⇒ Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :
- De s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 ;
 - De demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de prendre acte de la présente délibération,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII Délibération relative à la modification des conseillers municipaux délégués au SIAEPA et SDE

En raison d'une diminution de sa disponibilité, Monsieur Bonnissent, Adjoint au Maire, a souhaité ne plus être délégué titulaire mais délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville (SIAEPA) ainsi que du Syndicat Départemental d'Energie(SDE).

De ce fait, il est proposé que les délégués suppléants, Monsieur Valleran pour le SIAEPA et Monsieur Lagorce pour le SDE, deviennent délégués titulaires.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer délégués titulaires :
- Monsieur Laurent Valleran pour le SIAEPA
 - Monsieur Rémy Lagorce pour le SDE

VIII Délibération portant sur la proratisation du tarif de l'abonnement à l'atelier « Tendances créatives »

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant révision des tarifs communaux,

Vu le montant de l'abonnement à l'atelier « Tendances créatives »,

Vu les demandes d'inscription reçues en cours d'année pour cet atelier,

Monsieur le Maire propose que soit proratisé le montant de l'abonnement à l'atelier « Tendances créatives » en fonction du nombre de mois de fréquentation de cette activité.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'accepter cette proposition.

IX Création d'un barreau de liaison entre l'A28 et la RD928 à Quincampoix

Le Département a engagé des études sur l'opportunité et la faisabilité de la création d'un barreau de liaison entre la RD928 sur la commune de Quincampoix et l'autoroute A28 et d'un demi-échangeur en direction de Rouen. Lors du comité de pilotage du 23 avril 2018, les études réalisées ont été présentées et l'opportunité du projet a été confirmée. Le Département a adressé à notre commune un dossier de consultation présentant les principales caractéristiques des aménagements prévus.

Monsieur le Maire présente ce dossier aux membres du Conseil Municipal et le leur soumet afin qu'ils donnent ou non un accord de principe quant à la création de ce barreau à Quincampoix et à la poursuite des études de cette opération.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité des présents, un accord sur le principe d'un tel barreau et la poursuite des études de cette opération par les services du Département.

X Remplacement de la chaudière Mairie-Ecole

La chaudière commune à la Mairie et à l'Ecole est vétuste. Depuis quelques semaines, les pannes s'enchaînent entraînant des coupures de chauffage plus ou moins prolongées, ce qui est dommageable pour les services administratifs de la mairie, les enseignantes concernées et les élèves.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux vues de son ancienneté et de son

état cette chaudière doit être changée.

La société Anvolia 76 qui s'occupe de l'entretien de ce matériel a adressé un devis de remplacement pour un montant total s'élevant à 22 290.80 € HT (soit 26 748.96 € TTC). Un autre devis a été demandé, à titre comparatif, à la société Godefroy fils et ce devis s'élève à 21 905.33 € HT (soit 26 286.40 € TTC).

- ⇒ Après avoir étudié ces offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de retenir la proposition de l'entreprise Godefroy fils pour un montant de 21 905.33 € HT (soit 26 286.40 € TTC) et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Monsieur Fouldrin ajoute que le remplacement de cette chaudière interviendra durant les vacances d'été.

XI Comptes administratifs 2018

➤ CCAS

Le Compte Administratif 2018 du CCAS n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est voté à l'unanimité des présents sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 2 755.66€ (chap. 002).

➤ Commune

Le résultat de l'exercice 2018 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		355 327.52€		93 228.50€		448 556.02€
Opérations de l'exercice	641 253.03€	754 237.39€	163 153.78€	125 772.44€	804 406.81€	880 009.83€
TOTAUX	641 253.03€	1 109 564.91€	163 153.78€	219 000.94€	804 406.81€	1 328 565.85€
Résultats de clôture		468 311.88€		55 847.16€		524 159.04€
Restes à réaliser			143 139.00€		143 139.00€	
Totaux cumulés	641 253.03€	1 109 564.91€	306 292.78€	219 000.94€	947 545.81€	1 328 565.85€
Résultats définitifs		468 311.88€	87 291.84€			381 020.04€

Le Compte Administratif de la commune n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est voté à l'unanimité des présents sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 381 020.04€ (chap. 002).

XII Comptes de gestion du receveur 2018

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté les budgets 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2018 de la commune et du CCAS,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les Comptes de Gestion 2018 de la commune et du CCAS, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

XII Affectation du résultat

➤ CCAS

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du CCAS, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter l'affectation des résultats 2018 du budget CCAS comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 2 755.66 € arrondis à 2 756€

➤ Commune

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter l'affectation des résultats 2018 du budget communal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	Excédent d'investissement reporté : 55 847.16 € arrondis à 55 848.00 €
Restes à réaliser : 143 139.00€	
Soit un résultat définitif déficit 87 291.84€	1068 Excédent fonctionnement capitalisé : 87 291.84 € arrondis à 87 292.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 002 : 381 020.04 € arrondis à 381 021.00 €

XIII Débat d'Orientation Budgétaire

✚ Monsieur le Maire présente une évolution de la situation financière de la commune et fait les remarques suivantes :

- ① En 2018, les charges à caractère général ont augmenté de 28 000€. Plusieurs explications à cela :
- l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école (et par extension à la cantine) entraînant un surcoût des frais de cantine
 - la souscription d'un nouveau contrat rendu obligatoire par le RGPD (confidentialité des données)
 - la régularisation de factures d'eau dont le paiement avait été retardé dans l'attente d'un accord avec l'entreprise prestataire
 - les nombreuses réparations effectuées sur les véhicules communaux ayant subi diverses dégradations

Monsieur Fouldrin précise qu'en contrepartie, les frais d'essence et de combustibles ont diminué par rapport aux années précédentes.

② Les dépenses de personnel ont augmenté de 21 000€ en 2018 par rapport à l'année précédente. Cela s'explique essentiellement par les nombreux arrêts maladie intervenus l'année dernière et le remplacement des agents concernés.

③ Opérations exceptionnelles :

- en dépense : acquisition d'une forêt au Varat (15 000€) et remboursement d'un emprunt à court terme contracté suite aux travaux de réhabilitation des locaux culturels (45 000€).
- en recette: vente de l'ancien atelier communal et du tracteur Fiat (45 000€ env.)

④ La baisse des recettes « Impôts et taxes » consécutive à l'instauration de la taxe GEMAPI => notre commune avait fait le choix en 2018 de compenser la hausse de la fiscalité intercommunale inhérente à la mise en place de cette taxe en diminuant les taux d'imposition communaux.

⑤ Stabilité des dotations de l'Etat malgré la baisse du fonds départemental de péréquation.

Monsieur Fouldrin souligne par ailleurs que les résultats d'exploitation reportés sont en nette augmentation depuis 3 ans et que la courbe de désendettement est satisfaisante.

✚ En ce qui concerne le Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire propose que soit inscrit les dépenses suivantes :

① Dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'assistant technique intervenant dans la classe de GS/CP jusqu'à la fin de l'année scolaire
- La création d'un poste d'ATSEM à mi-temps en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2019-2020
- L'acquisition de petit matériel scolaire à hauteur d'environ 5000€ (suite aux demandes des enseignantes)

② Dépenses d'investissement :

Les travaux suivants sont proposés aux membres du Conseil Municipal pour étude :

Nouvel atelier communal	couverture	26 000€	(dont 25% éligible à subvention)
	isolation	5 000€	
	fenêtres et portes	5 000€	
Sacristie	porte	2 500€	
2 Abribus		15 000€	(comprend acquisition des terrains et du matériel, goudronnage, frais de géomètre et notaire)
Défense incendie		30 000€	
Citerne		45 000€	(dont 25% éligible à subvention)
Chauffage Mairie-Ecole		25 000€	
montant total estimé		153 500€	(dont 20 000€ de subvention estimé)

- ⇒ Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil Municipal que le montant estimé est proche de la capacité d'autofinancement de la commune. Il précise que l'ensemble de ces travaux ne sera pas forcément réalisé en 2019 et que leur réalisation dépendra de leur coût réel mais aussi du montant des dotations allouées par l'Etat. Seul le remplacement de la chaudière est assuré d'être réalisé pour le moment aux vues de son état. Il est précisé également que les demandes de subvention seront effectuées prochainement et qu'un géomètre sera contacté au sujet des terrains accueillant les futurs abribus.

✚ Monsieur Bonnissent, Adjoint en charge des travaux, établit la liste des menus travaux :

① Suite à la visite de sécurité qu'il a effectué aux écoles avec la directrice, Madame Sauvajon, différentes demandes ont été effectuées :

- L'installation de 10 prises supplémentaires dans la classe du préfabriqué
 - ⇒ Ces prises seront installées prochainement par l'agent communal
- L'installation de 3 sonneries extérieures pour l'alarme incendie : 1 en maternelle, 1 dans le préfabriqué et 1 dans les classes de l'élémentaire
 - ⇒ Monsieur Fouldrin souligne le fait qu'une seule devrait suffire
- La suspension du rétroprojecteur dans la classe des GS/CP
 - ⇒ Prévus prochainement
- L'installation d'un vidéophone à l'entrée
 - ⇒ Cette demande n'est pas retenue du fait du coût que cette installation représente mais aussi des diverses autres déjà réalisées (ressort, sonnette...)
- Le remplacement, comme prévu initialement mais non réalisé par l'artisan, du velux « haut » de la salle des maîtres
 - ⇒ L'artisan doit repasser finir son chantier
- Le changement des ampoules des 6 spots dans l'entrée de la maternelle
 - ⇒ Ce changement sera effectué prochainement par l'agent communal

② L'arêtier sur le côté de la Mairie sera changé

③ Les cache-moineaux ainsi qu'une brique manquante seront remplacés (locaux culturels)

Monsieur Bonnissent évoque également la nécessité de proposer l'amélioration du système d'évacuation des eaux usées sis au Mont Blanc. Il demande que face à l'urgence de la situation, le conseil municipal autorise pour un montant maximum de 2 000€ des travaux de maçonnerie.

⇒ Les conseillers accèdent favorablement à cette demande.

Il conclut en indiquant que, suite à la visite des services intercommunaux en charge de la Voirie, 820 m de la rue du Varat ainsi qu'une partie de la rue du Bosc seront refaits.

XIV Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'assistant technique

Vu les effectifs de Grande-Section (GS) pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la demande formulée par l'enseignante de la classe de GS-CP concernant la nécessité de renouveler le contrat de l'assistant lors du Conseil d'École du 9 novembre et son acceptation par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 décembre,

Vu les difficultés d'apprentissage rencontrées par certains élèves de GS nécessitant une attention particulière de l'enseignante,

⇒ Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'assistant(e) technique à temps non complet en contrat à durée déterminée (CDD). L'agent interviendra, à compter du 1^{er} avril et jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 inclus, trois heures par jour (contre 2 heures initialement), 3 jours par semaine selon les modalités suivantes :

- Lundi : 8h30-11h30
- Jeudi : 13h30-16h30
- Vendredi : 13h30-16h30

L'assistant(e) technique conservera ses missions initiales à savoir :

- La préparation du matériel nécessaire aux activités artistiques, le nettoyage des tables et des outils et le rangement du matériel
- La préparation du matériel nécessaire aux activités sportives et le rangement dudit matériel

L'agent continuera à percevoir une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 348-indice majoré 326 du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial.